

# ENREGISTREMENT D'UN NOM DE DOMAINE

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1 Préambule

- 1.1** VISUAL ONLINE S.A. fournit des services relatifs à l'enregistrement d'un nom de domaine, et agit notamment en qualité de Bureau d'enregistrement lors de la demande, pour compte d'un Client, de l'enregistrement d'un nom de domaine auprès d'un Registre. VISUAL ONLINE S.A. a notamment été officiellement accréditée en qualité de Bureau d'enregistrement pour le domaine de premier niveau .eu.
- 1.2** L'enregistrement d'un nom de domaine est donc régi par les conditions générales de VISUAL ONLINE S.A, telles que modifiées de temps en temps et publiées sur son site web [insérer le lien hypertexte], les conditions générales du Registre (en fonction du nom de domaine enregistré), telles que publiés sur le site web de VISUAL ONLINE S.A. [insérer le lien hypertexte], et les conditions spéciales suivantes. Tous ces documents font partie intégrante du Contrat conclu entre VISUAL ONLINE S.A. et le Client relatif à l'enregistrement d'un nom de domaine.
- 1.3** Pour ce qui est de l'enregistrement d'un nom de domaine sous le domaine de premier niveau .eu, le Client est averti que les services de VISUAL ONLINE S.A. consistent uniquement à déposer au Registre la demande et les renseignements fournis par le Client, ce dernier étant tenu d'envoyer personnellement toutes les « pièces justificatives » à PriceWaterhouseCoopers, l'agent de validation désigné (pour de plus amples détails, veuillez consulter le site web d'Eurid : [insérer le lien hypertexte])

### 2 Définitions

- 2.1** Par « Contact administratif », il y a lieu d'entendre le représentant du Client qui jouit des pleins pouvoirs pour agir au nom du Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 2.2** Par « Contrat », il y a lieu d'entendre les stipulations contractuelles et les dispositions légales régissant la relation entre le Bureau d'enregistrement et le Client. Le Contrat comprend notamment les conditions générales du Bureau d'enregistrement, les conditions générales du "Registre" ainsi que les conditions spéciales suivantes applicables à l'enregistrement du nom de domaine.
- 2.3** Le « Client » désigne la personne physique ou morale qui dépose une demande d'enregistrement d'un nom de domaine auprès du Bureau d'enregistrement.
- 2.4** Le « Bureau d'enregistrement » désigne VISUAL ONLINE S.A. qui, par le biais d'un contrat avec un Registre, fournit des services en matière d'enregistrement d'un nom de domaine.
- 2.5** Par « Registre », on entend l'organisme chargé de l'organisation, de l'administration et de la gestion d'un domaine de premier niveau (*top level domain* « TLD ») et, aux fins du présent Contrat, le Registre pour le nom TLD enregistré par le Client.
- 2.6** La « Base de données WHOIS » désigne la base de données ayant pour objet, conformément aux normes internationales, de fournir des informations exactes et

actualisées sur les points de contact techniques et administratifs qui gèrent les noms de domaine sous les TLD respectifs.

### **3 Conditions générales du Registre**

- 3.1** Le Client reconnaît que l'enregistrement du nom de domaine est subordonné à l'approbation du Registre et que le Bureau d'enregistrement n'assume aucune responsabilité au cas où la demande d'enregistrement d'un nom de domaine donné serait, pour quelque motif que ce soit, rejetée par le Registre. Le Bureau d'enregistrement pourra également décider, à son entière discrétion, de ne pas accepter la demande d'enregistrement. Dans ce cas, le Client pourra prétendre au remboursement de tout ou partie des droits déjà versés pour l'enregistrement du nom de domaine, à l'exception des frais et des droits relatifs aux services fournis par le Bureau d'enregistrement pour le traitement de la demande. Le remboursement pourra également consister, à l'entière discrétion du Bureau d'enregistrement, en un avoir bonifié au compte DNS-STOCK du Client.
- 3.2** Le Client est conscient du fait que le Registre pourra annuler l'enregistrement du nom de domaine s'il considère que le Client a enfreint ses conditions générales. Dans ce cas, le Contrat entre le Bureau d'enregistrement et le Client sera également résilié sans préavis. La résiliation du Contrat sur décision du Registre n'entraînera aucun droit dans le chef du Client de réclamer des dommages et intérêts au Bureau d'enregistrement.
- 3.3** Le Client devra se conformer aux conditions techniques prescrites par le Registre, lesquelles sont publiées par le Registre sur son site web et pourront être envoyées, sur demande, au Client par courrier électronique ou par tout autre support électronique. Le Client garantit avoir étudié les conditions techniques du Registre avant le dépôt de sa demande d'enregistrement d'un nom de domaine et être dûment équipé pour remplir ces conditions en cas d'utilisation active du nom de domaine.

### **4 Sélection d'un nom de domaine**

- 4.1** Le Client assume l'entière responsabilité de la validité de ses droits sur le nom de domaine qu'il enregistre par le biais du Bureau d'enregistrement. Le Bureau d'enregistrement n'opérera aucune vérification à cet égard. Le Bureau d'enregistrement ne contrôlera pas, en particulier, l'existence d'éventuels conflits avec des marques commerciales, déposées ou non, ni avec des droits sur lesdits noms dans d'autres cas de figure. Le Bureau d'enregistrement est expressément exonéré par le Client de toute responsabilité quant à la vérification des droits sur un nom.
- 4.2** Le Client tiendra le Bureau d'enregistrement quitte et indemne de toute revendication au cas où l'enregistrement du nom de domaine ou le mode d'utilisation directe ou indirecte du nom de domaine violerait les droits légitimes d'un tiers, et indemniserà en outre le Bureau d'enregistrement de tous frais et dépenses raisonnables, quelle qu'en soit l'origine, engagés dans le cadre de la défense ou du traitement d'une telle revendication.

### **5 Paiement de droits**

- 5.1** Les droits relatifs aux services fournis par le Bureau d'enregistrement devront être versés dans les quinze (15) jours francs qui suivent la date indiquée sur la facture, à moins que

les droits soient automatiquement débités sur la carte de crédit du Client avec son accord exprès.

- 5.2** Les droits couvrent les services fournis par le Bureau d'enregistrement au titre du présent Contrat et ne seront, en aucun cas, remboursés au Client, sauf en cas de paiement erroné ou excédentaire de la part du Client. Dès lors, le Bureau d'enregistrement ne sera par exemple pas tenu de rembourser de quelconques droits au cas où le Client ne pourrait pas utiliser activement son nom de domaine du fait qu'il ne remplit pas les conditions techniques prescrites par le Registre ou en cas de résiliation anticipée du Contrat (voir article 8).

## **6 Déclarations et garanties du Client**

Le Client déclare et garantit notamment que :

- (a) toutes les déclarations faites au cours du processus d'enregistrement et pendant la durée du présent Contrat sont complètes et exactes ;
- (b) ni l'enregistrement, ni l'utilisation directe ou indirecte du nom de domaine par le Client ou l'un quelconque de ses agents ou affiliés n'enfreignent ni ne violent les droits d'aucun tiers ;
- (c) le nom de domaine n'est pas contraire à l'ordre public ni aux bonnes mœurs ;
- (d) le nom de domaine n'est pas enregistré à des fins illicites ; et
- (e) le nom de domaine n'est pas contraire aux dispositions des conditions générales émises par le Registre.

## **7 Modifications du Contrat**

- 7.1** Le Client reconnaît le droit du Bureau d'enregistrement de modifier le Contrat de temps en temps. Ces modifications devront être signalées sur le site web du Bureau d'enregistrement, lequel fera l'objet d'une mise à jour régulière, et notifiées au Client par courrier électronique ou par tout autre support électronique.
- 7.2** Toutes ces modifications, y compris les changements de prix des services fournis par le Bureau d'enregistrement, seront réputées avoir été acceptées par le Client, sauf s'il résilie le Contrat moyennant un préavis de dix (10) jours, reçue par le Bureau d'enregistrement dans les trente (30) jours qui suivent la publication desdites modifications sur son site web et la notification par courrier électronique ou par tout autre support électronique au Client.
- 7.3** Le Client reconnaît, en outre, qu'il se trouvera dûment lié par toutes les modifications apportées par le Registre à ses conditions générales.

## **8 Durée et résiliation**

- 8.1** La durée du présent Contrat coïncidera avec la durée de l'enregistrement du nom de domaine, fixée par le Registre dans ses conditions générales. La durée de la période d'enregistrement ainsi que les conditions de son renouvellement sont donc déterminées dans les conditions générales du Registre. Avec le dépôt de sa demande d'enregistrement d'un nom de domaine, le Client reconnaît avoir vérifié la période d'enregistrement correspondante. Le Client devra donc veiller à ce que le Bureau d'enregistrement reçoive,

en temps utile, le paiement relatif à chaque période d'enregistrement, tout avis éventuel qu'il recevrait de la part du Bureau d'enregistrement à cet effet étant considéré comme un simple rappel. Le Bureau d'enregistrement ne pourra être tenu responsable au cas où l'enregistrement d'un nom de domaine ne serait pas renouvelé en raison du défaut de paiement des droits correspondants en temps utile de la part du Client.

- 8.2** Le Contrat restera pleinement en vigueur pour toute la durée de l'enregistrement du nom de domaine sélectionné conformément aux conditions générales du Registre. En cas de résiliation anticipée, les obligations du Client persisteront pleinement, notamment en ce qui concerne le paiement de tous les droits restant dus au titre du Contrat.
- 8.3** Le Client reconnaît, en outre, qu'un Registre peut avoir le droit, dans certains cas, en vertu de ses conditions générales, et notamment en cas de violation par le Client de ses obligations découlant des conditions générales du Registre, de suspendre l'enregistrement du nom de domaine, ce qui signifie que le Client ne pourra pas utiliser activement ce nom de domaine qui restera cependant enregistré à son nom.
- 8.4** Le Bureau d'enregistrement pourra résilier le Contrat au cas où le Client aurait violé l'une quelconque des stipulations du Contrat et, en particulier, au cas où :
- (a) le Client ne paierait pas les droits d'enregistrement du nom de domaine à leur échéance ; et
  - (b) le Client ne remplirait pas les conditions techniques prescrites par le Registre.
- 8.5** Nonobstant le droit du Bureau d'enregistrement de résilier l'enregistrement du nom de domaine sans préavis, il pourra décider d'en notifier le Client par lettre recommandée moyennant un préavis de quinze (15) jours. Un tel avis pourra, par exemple, être envoyé si le Contrat doit être résilié en raison du non-paiement, de la part du Client, des droits restant dus.
- 8.6** Le Bureau d'enregistrement pourra également, au lieu de résilier le Contrat, enregistrer le nom de domaine en s'autodésignant en qualité de titulaire de ce nom. Un tel transfert ne libérera pas le Client de ses obligations découlant du Contrat. Le Client accepte expressément que ledit transfert pourra être réalisé par le Bureau d'enregistrement, à son entière discrétion, s'il estime que le Client a violé une quelconque stipulation du Contrat. Ce transfert ne pourra pas être interprété comme une renonciation au droit du Bureau d'enregistrement de résilier le Contrat.

## **9 Protection des Données**

- 9.1** Le Client accepte de fournir des informations actualisées, complètes et exactes, nécessaires au processus d'enregistrement, et de conserver et de mettre à jour lesdites informations le cas échéant. Le Bureau d'enregistrement pourra notamment résilier le Contrat en cas d'information inexacte communiquée par le Client ou si le Client a omis d'en informer le Bureau d'enregistrement dans les quinze (15) jours qui suivent un quelconque changement de ces informations.
- 9.2** Les informations fournies par le Client seront mises à la disposition du public dans la Base de données WHOIS du Registre. Le Bureau d'enregistrement déclare que la Base de données WHOIS contiendra des informations sur le titulaire du nom de domaine, pertinentes dans le cadre de l'objet de la base de données, sans toutefois pouvoir dépasser cet objet.

**9.3** La communication des informations par le Client au Bureau d'enregistrement vaut autorisation du Client de les publier dans la Base de données WHOIS, étant entendu que toutes ces informations sont nécessaires dans le cadre de l'objet de la base de données.

## **10 Transfert vers un autre Bureau d'enregistrement**

**10.1** Le transfert d'un nom de domaine à un autre Bureau d'enregistrement sera subordonné à l'accord préalable et exprès du Client. Faute par le Bureau d'enregistrement de recevoir une confirmation dans le délai indiqué dans le courrier électronique envoyé à cet effet au Client, le transfert demandé sera automatiquement annulé.

**10.2** Le Bureau d'enregistrement ne tiendra compte d'aucune demande de transfert au cas où :

- (a) l'ensemble des droits restant dus au Bureau d'enregistrement n'aurait pas encore été réglé par le Client ;
- (b) la demande de transfert serait reçue dans les huit (8) jours qui précèdent l'expiration du nom de domaine ; ou
- (c) le nom de domaine aurait expiré.

**10.3** Le Client devra également se conformer à toutes les dispositions et formalités éventuellement prescrites par le Registre pour le transfert du nom de domaine vers un autre Bureau d'enregistrement.

## **11 Transfert du nom de domaine**

**11.1** Aux fins du transfert d'un nom de domaine vers un autre titulaire, le Client devra respecter toutes les formalités prescrites par le Registre dans ses conditions générales.

**11.2** Le Bureau d'enregistrement pourra valablement refuser de réaliser le transfert du nom de domaine tant qu'il n'aura pas reçu l'acceptation écrite du nouveau titulaire de toutes les stipulations du présent Contrat et tant qu'il n'aura pas reçu toutes les informations pertinentes requises pour l'enregistrement du nom de domaine.

**11.3** Le titulaire précédent ne pourra pas prétendre au remboursement d'un quelconque droit, et le Bureau d'enregistrement sera habilité à bloquer valablement une demande de transfert au cas où des droits resteraient dus.

**11.4** Sauf décision contraire du Registre, l'utilisation du nom de domaine, en vertu d'une licence, par une autre personne que le Client ne sera pas considérée par le Bureau d'enregistrement comme un transfert du nom de domaine, de sorte que le Client demeurera lié par toutes ses obligations découlant du présent Contrat.

## **12 Le contact administratif du Client**

**12.1** Aux fins du présent Contrat, le Client devra désigner un Contact administratif et indiquer une adresse électronique correspondante à laquelle toutes les notifications seront dûment effectuées par le Bureau d'enregistrement. Le Contact administratif sera réputé avoir été investi des pleins pouvoirs par le Client pour le représenter auprès du Bureau d'enregistrement.

- 12.2** Tant que le Bureau d'enregistrement n'aura pas reçu de communication contraire de la part d'un représentant dûment habilité du Client, toutes les notifications adressées par le Bureau d'enregistrement en vertu du présent Contrat au Contact administratif désigné et envoyées à l'adresse électronique indiquée par le Client seront réputées avoir été dûment effectuées par le Bureau d'enregistrement. Dès lors, le Bureau d'enregistrement ne pourra notamment pas être tenu responsable d'une notification non reçue par le Client en raison du fait que le Client aura omis d'informer le Bureau d'enregistrement d'un changement des coordonnées de ce contact. L'omission par le Client de mettre à jour les données relatives au Contact administratif constitue une violation substantielle du Contrat de la part du Client, habilitant le Bureau d'enregistrement à résilier le Contrat conformément aux articles 8 et 9.

### **13 Limitation de responsabilité**

- 13.1** Le Bureau d'enregistrement n'aura pas à répondre de quelconques fautes, erreurs ou négligences de la part du Registre, susceptibles de survenir au cours du traitement de la demande et pouvant impliquer, par exemple, un enregistrement antérieur du même nom de domaine par une autre personne. Lors de la présentation de sa demande d'enregistrement d'un nom de domaine au Bureau d'enregistrement, le Client renonce expressément à toute prétention en la matière à l'encontre de ce dernier.
- 13.2** Le Bureau d'enregistrement ne pourra, en outre, pas être tenu responsable en cas de suspension de l'enregistrement d'un nom de domaine décidée par le Registre ou en cas d'interruption de service en raison de problèmes techniques survenant chez le Registre.
- 13.3** Le Bureau d'enregistrement n'aura pas à répondre en tout état de cause envers le Client ou une quelconque autre personne, sauf en cas de négligence grave ou de faute dolosive, d'une perte de jouissance, d'un manque à gagner ou d'une interruption d'activité, ni d'un quelconque dommage indirect, spécial, accessoire ou secondaire, que ce soit au titre de la responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou à tout autre titre, même en cas d'information préalable du Bureau d'enregistrement de la possibilité de survenance de tels dommages.
- 13.4** La responsabilité du Bureau d'enregistrement sera, en tout état de cause, limitée à 200 pour cent du montant des droits versés par le Client pour la période d'enregistrement du nom de domaine correspondant au cours de laquelle l'incident sera survenu.

### **14 Force majeure**

Au cas où le Bureau d'enregistrement ou le Client serait affecté par un cas de force majeure, il sera dispensé d'exécuter ses obligations découlant du Contrat dans la mesure où l'exécution desdites obligations serait rendue impossible par ce cas de force majeure, à condition que l'autre partie en ait été informée par écrit dans les 6 jours qui suivent la survenance de l'événement constitutif d'un cas de force majeure (par exemple : catastrophe naturelle, guerre, terrorisme). Le Bureau d'enregistrement et le Client se consulteront en vue de prendre les mesures appropriées pour atténuer les effets de ce cas de force majeure. Le Bureau d'enregistrement pourra résilier le Contrat au cas où les effets de la force majeure dépasseraient la durée de trente (30) jours.

## **15 Divisibilité**

Au cas où l'une quelconque des conditions ou stipulations du présent Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable, cette condition ou stipulation sera interprétée conformément aux lois applicables de manière à refléter autant que possible les intentions initiales des parties, sans affecter les conditions et stipulations restantes qui resteront pleinement en vigueur et produiront tous leurs effets.

## **16 Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent Contrat sera régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et sera interprété et exécuté conformément à celles-ci. Toute action relative au présent Contrat devra être engagée devant les tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg.

## **17 Règlement des Différends**

- 17.1** Le Bureau d'enregistrement n'interviendra, en aucun cas, dans un quelconque différend opposant des personnes revendiquant des droits sur un nom de domaine enregistré. Le Bureau d'enregistrement ne devra donc par exemple pas suspendre l'enregistrement d'un nom de domaine s'il reçoit une notification quelconque à cet égard, sauf en cas de décision judiciaire coulée en force de chose jugée ou de décision judiciaire exécutoire par provision.
- 17.2** Les conditions générales du Registre faisant partie intégrante du présent Contrat, le Client reconnaît qu'il devra se conformer à sa Politique de Règlement des Différends, au cas où une telle politique serait prescrite par le Registre.